

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**AMENAGEMENT
DE L'ESPACE
COMMUNAUTAIRE
- Accord cadre pour
la mise en œuvre sur
l'espace de dialogue Aisne
Nord-Est Somme de
la Politique Régionale
d'Aménagement
et d'Equilibre des
Territoires (PRADET)
2016 - 2021.**

—

**RAPPORTEUR
M. le Président**

Date de convocation :
21/11/17

Date d'affichage :
21/11/17

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 72

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 27 NOVEMBRE 2017 à 18h00

salle des sports avenue Eric Jaulmes à Rouvroy (02100)

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, M. Guy DAMBRE, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLEROT, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEI, M. Freddy GRZEWICZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, M. Michel LANGLET, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, Mme Monique RYO, Mme Françoise JACOB, M. Philippe VIGNON, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Dominique FERNANDE, M. Vincent SAVELLI, M. José PEREZ, Mme Sylvette LEICHTNAM, M. Karim SAÏDI, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sandrine DIDIER, M. Philippe CARMELLE, Mme Mélanie MASSOT, M. Jacques HERY, Mme Marie-Anne VALENTIN, M. Olivier TOURNAY, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.

Monsieur Hugues DEMAREST suppléant de M. Richard TELATYNSKI, Monsieur Jean-François DUSANTER suppléant de M. Jean-Claude DUSANTER, M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, M. Bernard BRY suppléant de M. Elie BOUTROY, M. René JOLY suppléant de M. Jean LEFEVRE, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

Mme Frédérique MACAREZ représenté(e) par M. Xavier BERTRAND, M. Jean-Michel BERTONNET représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Philippe LEMOINE représenté(e) par Mme Anne CARDON, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Monique BRY représenté(e) par M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Denise LEFEBVRE, Mme Djamila MALLIARD représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT, Mme Carole BERLEMONT représenté(e) par M. Jacques HERY

Absent(e)s :

M. Damien NICOLAS, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

Dans le cadre de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 pour une nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), un nouveau projet de territoire régional, construit avec les territoires, va émerger avec l'élaboration du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des territoires (SRADDET).

Cette évolution induit la définition d'une nouvelle Politique Régionale d'Aménagement et d'Équilibre des Territoires (PRADET) pour la période 2016 - 2021.

Le nouveau dispositif opérationnel d'aménagement et d'équilibre des territoires intègre plusieurs dimensions, conçues pour que chaque échelle de territoire puisse trouver pour ses projets un support de coopération adapté avec la Région Hauts-de-France.

Son objectif est de donner à chaque opération présentée par territoire, en fonction de son impact attendu, une réponse pertinente au sein d'une programmation opérationnelle et financière unique et priorisée par territoire.

Quatre fonds ont été créés pour répondre aux attendus des différents territoires :

- Le Fonds d'Appui aux Dynamiques Métropolitaines (FADM),
- Le Fonds d'Aide aux Projets d'Agglomération (FAPA),
- Le Fonds d'Appui à l'Aménagement du Territoire (FAAT),
- Le Fonds de Revitalisation Rurale (FRR).

Les crédits mobilisables sont exclusivement des crédits d'investissement.

La Région Hauts-de-France propose de formaliser le partenariat qu'elle souhaite engager avec les territoires sous la forme d'accords-cadres. Ceux-ci sont définis de manière adaptée aux configurations territoriales et aux spécificités de chaque espace de dialogue qui constitue un espace privilégié d'échange avec la Région. L'Agglomération du Saint-Quentinois est intégrée dans l'espace de dialogue Aisne Nord – Est Somme. Celui-ci comprend également :

- Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Thiérache :

La Communauté de communes du Pays des Trois Rivières,
La Communauté de communes de la Thiérache du Centre,
La Communauté de communes des Portes de la Thiérache,
La Communauté de communes Thiérache Sambre et Oise.

- Le Syndicat mixte du Pays Chaunois :

La Communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère,
La Communauté de communes Picardie des Châteaux.

- Le Syndicat mixte du Pays du Santerre Haute Somme :

La Communauté de communes de la Haute Somme,
La Communauté de communes Terre de Picardie,
La Communauté de communes de l'Est de la Somme.

- Et deux autres intercommunalités :

La Communauté de communes du Pays du Vermandois,
La Communauté de communes du Val de l'Oise.

Ces partenaires seront également signataires de cet accord cadre qui présente :

- Un cadre d'orientation stratégique entre les différentes composantes de l'espace de dialogue et la Région, défini à partir du croisement des documents de référence territoriaux existants (SCOT, PLUI, schéma intercommunal d'organisation et de mutualisation des services,...) et des schémas et priorités régionales.

- Les conditions de mobilisation du dispositif régional.

- L'ingénierie territoriale de l'espace Aisne Nord – Est Somme au service de la mise en œuvre de la PRADET.

- Les modalités de pilotage partenarial du dispositif régional PRADET.

Un travail partenarial a donc été engagé entre chaque espace de dialogue pour mettre en place les accords-cadres prévus et notamment définir le cadre d'orientation stratégique donné à chaque espace avant de le décliner sous la forme de programmations pluriannuelles.

L'enveloppe financière de l'espace de dialogue Aisne Nord - Est Somme, répartie sur la période 2016 – 2021, s'élève à 30 634 320 euros.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver l'accord cadre pour la mise en œuvre sur l'espace de dialogue Aisne Nord-Est Somme de la Politique Régionale d'Aménagement et d'Equilibre des Territoires (PRADET) 2016-2021 annexé,

2°) d'autoriser M. le 1^{er} Vice-président à signer l'accord-cadre pour la période 2016-2021,

3°) d'autoriser M. le 1^{er} Vice-président à signer tout document relatif à l'accord cadre pour la mise en œuvre sur l'espace de dialogue Aisne Nord-Est Somme de la Politique Régionale d'Aménagement et d'Equilibre des Territoires (PRADET) 2016-2021.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 68 voix pour et 1 abstention, adopte le rapport présenté.

M. Xavier BERTRAND, Mme Frédérique MACAREZ, Mme Monique RYO ne prennent pas part au vote.

S'est abstenu(e) : M. Olivier TOURNAY

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20171127-40831-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/17

Publication : 01/12/17

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Exercice Budgétaire : 2017

Thème : Aménagement du territoire

Objet : Accord-cadre de mise en œuvre de la politique régionale d'aménagement et d'équilibre des territoires 2016-2021 (PRADET) sur l'espace de dialogue Aisne Nord - Est Somme

La commission permanente du conseil régional Hauts-de-France, dûment convoquée par son Président le 03 octobre 2017, réunie le 19 octobre 2017, à 9 heures, salle des délibérations - 11 Mail Albert 1er à Amiens, sous la présidence de Monsieur Xavier BERTRAND, Président du conseil régional,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L4221-1 ,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 signé le 10 juillet 2015 entre l'Etat, les Départements du Nord, du Pas-de-Calais, la Métropole Européenne de Lille (MEL) et l'ancienne Région Nord - Pas de Calais et le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 signé le 30 juillet 2015 entre l'Etat et l'ancienne Région Picardie,

Vu la délibération n°20160004 du Conseil régional du 4 janvier 2016 relative à la « délégation d'attributions du Conseil régional à sa Commission Permanente »,

Vu la délibération n°20160165 du Conseil régional des 26 et 27 mai 2016 relative à « l'adoption du règlement budgétaire et financier »,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2017, adoptées jusqu'à ce jour,

Vu la délibération n° 20160871 du Conseil régional du 8 juillet 2016 relative à l'adoption de la Politique régionale « Dispositif Régional d'Aménagement et d'Equilibre des Territoires 2016-2021 »,

Vu la délibération n° 20160872 du Conseil régional du 8 juillet 2016 relative à l'adoption de la Politique régionale « Soutien à l'ingénierie au service de l'aménagement et de l'équilibre des territoires 2016-2021 »,

Vu l'avis émis par la Commission Aménagement du territoire et transition énergétique (rénovation urbaine, logement, troisième révolution industrielle, contrat de plan Etat-Région, Europe, fonds structurels) lors de sa réunion du 12 octobre 2017,

CONSIDERANT la volonté de la Région de contractualiser avec les PETR, les Pays et les EPCI de l'espace de dialogue Aisne Nord – Est Somme un accord-cadre pour la période 2016-2021 ;

PREAMBULE :

Dans le cadre de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 pour une Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), un nouveau projet de territoire régional, va émerger avec l'élaboration du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET). Cette évolution a conduit à la définition d'une nouvelle Politique Régionale d'Aménagement et d'Equilibre des Territoires (PRADET) pour la période 2016 – 2021, ainsi que la conception des dispositifs opérationnels de mise en œuvre afférents. Il s'agit ainsi de constituer l'un des outils au service de cette ambition, en prenant en compte l'hétérogénéité de la structuration de la région Hauts-de-France.

Pour animer et assurer la mise en œuvre de ce dispositif un choix de gouvernance territoriale a été arrêté et proposé devant permettre à la Région :

- de retenir une maille territoriale suffisamment large pour s'affranchir des évolutions à court terme des intercommunalités et des répercussions de ces évolutions sur les périmètres de référence antérieurs (Pays par exemple),
- de s'appuyer sur des organisations infra-régionales, éventuellement préexistantes lorsque des démarches de pôles métropolitains notamment sont déjà à l'œuvre.

Ces espaces infra-régionaux sont appelés à constituer des espaces privilégiés de dialogue avec la Région :

- pour l'élaboration du SRADDET et des schémas sectoriels
- pour relayer largement auprès des territoires les débats et échanges de la CTAP
- mais aussi pour permettre de piloter au plus près des pôles métropolitains, des PETR et des EPCI - qui en sont les principaux bénéficiaires - la mise en œuvre de la PRADET.

Au regard des nouvelles priorités régionales que sont la création d'emplois et la compétitivité économique, ce dispositif d'aménagement et d'équilibre des territoires affirme la triple ambition de :

- mettre l'aménagement durable du territoire au service d'un projet régional de soutien à la création d'emplois, à l'attractivité et à la cohésion des territoires,
- construire des lieux de dialogue et soutenir les dynamiques de projet de l'ensemble des territoires de la région,
- s'appuyer sur un pilotage suffisamment souple pour que les territoires intègrent progressivement les acquis des schémas stratégiques au fur et à mesure de leur validation, comme autant de cadres de référence partagés des politiques régionales.

Dans ce cadre, les PETR, les Pays et les EPCI de l'espace Aisne Nord – Est Somme ont co-élaboré avec la Région une vision stratégique partagée autour de plusieurs axes déclinés comme suit :

Axe 1 : Accroître le dynamisme économique et renforcer l'attractivité du territoire

Axe 2 : Consolider une armature urbaine et conforter les fonctions de centralité entre les pôles pour favoriser l'accueil de population

Axe 3 : S'adosser sur les projets structurants / d'excellence pour induire des retombées sur les territoires de l'espace de dialogue

L'accord-cadre présenté en annexe se décompose de la manière suivante :

- ✓ un cadre stratégique de référence ;
- ✓ des clés de priorisation ;
- ✓ une gouvernance politique et technique.

DECIDE

Par 39 voix « *Pour* », 0 voix « *Contre* », 16 voix « *Abstention* »

- D'approuver les principes, le cadrage et les modalités de mise en œuvre de l'accord-cadre de la Politique Régionale d'Aménagement et d'Equilibre des Territoires 2016-2021 sur l'espace de dialogue Aisne Nord – Est Somme

AUTORISE

Monsieur le Président du Conseil régional à finaliser l'accord-cadre sous réserve de modifications non substantielles et à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

Etaient présents (41) : Madame Sabine BANACH-FINEZ, Madame Florence BARISEAU, Monsieur Xavier BERTRAND, Monsieur Vincent BIRMANN, Madame Natacha BOUCHART, Madame Elizabeth BOULET, Monsieur Laurent BRICE, Monsieur Salvatore CASTIGLIONE, Madame Agnès CAUDRON, Monsieur Jean CAUWEL, Monsieur Sébastien CHENU, Madame Mireille CHEVET, Monsieur Jacques DANZIN, Monsieur François DECOSTER, Monsieur Guillaume DELBAR, Madame Mélanie DISDIER, Monsieur Martin DOMISE, Madame Marie-Christine DURIEZ, Madame Christine ENGRAND, Monsieur Philippe EYMERY, Madame Anne-Sophie FONTAINE, Madame Brigitte FOURE, Monsieur Michel GUINIOT, Monsieur Paul-Henry HANSEN-CATTA, Madame Françoise HENNERON, Monsieur Sébastien HUYGHE, Madame Béatrice LACROIX-DESESSART, Monsieur Nicolas LEBAS, Monsieur Daniel LECA, Madame Chantal LEMAIRE, Madame Marie-Sophie LESNE, Madame Valérie LETARD, Madame Faustine MALIAR, Madame Manoëlle MARTIN, Monsieur Adrien NAVE, Monsieur Frédéric NIHOUS, Madame Isabelle PIERARD, Madame Patricia POUPART, Madame Sylvie SAILLARD, Monsieur Jean-Richard SULZER, Madame Mylène TROSCZYNSKI.

Pouvoirs donnés (14) :

Groupe Les Républicains et apparentés (8) :

Monsieur Jean-Pierre BATAILLE donne pouvoir à Madame Sabine BANACH-FINEZ, Monsieur Christophe COULON donne pouvoir à Madame Anne-Sophie FONTAINE, Monsieur Gérald DARMANIN donne pouvoir à Monsieur Guillaume DELBAR, Monsieur Luc FOUTRY donne pouvoir à Madame Isabelle PIERARD, Monsieur Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Monsieur Martin DOMISE, Madame Brigitte LHERBIER donne pouvoir à Madame Françoise HENNERON, Monsieur Philippe RAPENEAU donne pouvoir à Monsieur Frédéric NIHOUS, Monsieur Jean-François RAPIN donne pouvoir à Madame Patricia POUPART.

Groupe UDI – Union Centriste (6) :

Monsieur Jean-Yves BOURGOIS donne pouvoir à Madame Nathalie LEBAS, Madame Marguerite DEPRez-AUDEBERT donne pouvoir à Madame Valérie LETARD, Madame Stéphanie DUCRET donne pouvoir à Monsieur Salvatore CASTIGLIONE, Monsieur Frédéric LETURQUE donne pouvoir à Monsieur François DECOSTER, Madame Monique RYO donne pouvoir à Madame Brigitte FOURE, Monsieur Serge SIMEON donne pouvoir à Madame Elizabeth BOULET.

N'a pas participé au vote pour le volet concernant la communeauté d'agglomération du Saint-Quentinois :
Monsieur Xavier BERTRAND

Xavier BERTRAND

Président du Conseil régional

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE:

ADOpte DANS SON INTEGRALITE

Accord cadre
pour la mise en œuvre
sur l'espace infra-régional
Aisne Nord - Est Somme
de la Politique Régionale d'Aménagement
et d'Equilibre des Territoires (PRADET)
2016 - 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L4221-1 et L5721-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 signé le 10 juillet 2015 entre l’Etat, les Départements du Nord, du Pas-de-Calais, la Métropole Européenne de Lille (MEL) et l’ancienne Région Nord - Pas de Calais et le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 signé le 30 juillet 2015 entre l’Etat et l’ancienne Région Picardie,

Vu la délibération du Conseil Régional n°20160871 en date du 8 juillet 2016 relative à la politique régionale d’aménagement et d’équilibre des territoires des Hauts de France pour la période 2016-2021,

Vu la délibération du Conseil Régional n°20160872 en date du 8 juillet 2016 relative au soutien à l’ingénierie au service de l’aménagement et de l’équilibre des territoires des Hauts de France pour la période 2016-2021,

Vu la délibération n°.... de la Commission Permanente du Conseil Régional Hauts-de-France en date du autorisant le Président de Région à finaliser et signer le présent accord cadre,

ENTRE,

La Région Hauts-de-France, représentée par Xavier BERTRAND, son Président, agissant en vertu de la délibération n°... adoptée par la Commission Permanente du Conseil Régional Hauts-de-France en date du ..., ci-après dénommée « la Région »,

ET

Le Pôle d’Equilibre Territorial et Rural du Pays de Thiérache représenté par Thierry VERDAVAINE, son Président agissant en vertu de

Le Syndicat Mixte du Pays Chaunois représenté par Alban DELFORGE, son Président agissant en vertu de

Le Syndicat Mixte du Pays Santerre Haute Somme représenté par Philippe CHEVAL, son Président agissant en vertu de

La Communauté d’agglomération Chauny-Tergnier-La Fère représentée par Bernard BRONCHAIN, son Président agissant en vertu de

La Communauté d’agglomération du Saint-Quentinois représentée par Roland RENARD, son Premier Vice-Président, pour le Président et par délégation, agissant en vertu de

La Communauté de communes de l’Est de la Somme, représentée par André SALOMÉ, son Président agissant en vertu de

La Communauté de communes de la Haute Somme, représentée par Éric FRANÇOIS, son Président agissant en vertu de

La Communauté de communes du Pays des Trois Rivières, représentée par Jean-Jacques THOMAS, son Président agissant en vertu de

La Communauté de communes du Pays du Vermandois, représentée par Marcel LECLERE, son Président agissant en vertu de

La Communauté de communes Picardie des Châteaux, représentée par Francis KOCK, son Président agissant en vertu de

La Communauté de communes des Portes de la Thiérache, représentée par Pierre DIDIER, son Président agissant en vertu de

La Communauté de communes Terre de Picardie, représentée par Philippe CHEVAL, son Président agissant en vertu de

La Communauté de communes de la Thiérache du Centre, représentée par Paul VERON, son Président agissant en vertu de

La Communauté de communes Thiérache Sambre et Oise, représentée par Hugues COCHET, son Président agissant en vertu de

La Communauté de communes du Val de l'Oise, représentée par Didier BEAUVAIS, son Président agissant en vertu de

IL EST CONVENU CE QUI SUIT,

PREAMBULE :

Dans le cadre de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 pour une Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), un nouveau projet de territoire régional, va émerger avec l'élaboration du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET). Cette évolution a conduit à la définition d'une nouvelle Politique Régionale d'Aménagement et d'Équilibre des Territoires (PRADET) pour la période 2016–2021, ainsi que la conception des dispositifs opérationnels de mise en œuvre afférents. Il s'agit ainsi de constituer l'un des outils au service de cette ambition, en prenant en compte l'hétérogénéité de la structuration de la Région Hauts-de-France.

Pour animer et assurer la mise en œuvre de ce dispositif un choix de gouvernance territoriale a été arrêté et proposé dès la réunion d'installation de la Conférence Territoriale d'Action Publique (CTAP) du 2 mai 2016 devant permettre à la Région :

- de retenir une maille territoriale suffisamment large pour s'affranchir des évolutions à court terme des intercommunalités et des répercussions de ces évolutions sur les périmètres de référence antérieurs (Pays par exemple),
- de s'appuyer sur des organisations infra-régionales, éventuellement préexistantes lorsque des démarches de pôles métropolitains notamment sont déjà à l'œuvre.

Ces espaces infra-régionaux sont appelés à constituer des espaces privilégiés de dialogue avec la Région :

- pour l'élaboration du SRADDET et des schémas sectoriels
- pour relayer largement auprès des territoires les débats et échanges de la CTAP
- mais aussi pour permettre de piloter au plus près des pôles métropolitains et des EPCI qui les constituent - et en sont les principaux bénéficiaires - la mise en œuvre de la PRADET.

Au regard des nouvelles priorités régionales que sont la création d'emplois et la compétitivité économique, ce dispositif d'aménagement et d'équilibre des territoires affirme la triple ambition de :

- mettre l'aménagement durable du territoire au service d'un projet régional de soutien à la création d'emplois, à l'attractivité et à la cohésion des territoires,
- construire des lieux de dialogue et soutenir les dynamiques de projet de l'ensemble des territoires de la région,
- s'appuyer sur un pilotage suffisamment souple pour que les territoires intègrent progressivement les acquis des schémas stratégiques au fur et à mesure de leur validation, comme autant de cadres de référence partagés des politiques régionales.

Il s'articulera avec le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté le 30 mars 2017 par la Région Hauts-de-France notamment au regard de ses cinq dynamiques stratégiques (troisième révolution industrielle maritime et agricole, Euro-Hub, Welcome EU, Génération S, Créa HDF), des quatre plans d'actions (starter, booster, emploi et territoire) qui en découlent et de deux thématiques transversales que sont le numérique et l'innovation.

Article 1 - Objet de l'accord cadre

Le présent accord a pour objet de formaliser à l'échelle de l'espace de dialogue Aisne Nord - Est Somme un cadre de partenariat liant le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR), les syndicats mixtes de Pays et les EPCI constitutifs de cet espace et la Région, pour assurer le pilotage et la mise en œuvre de la politique régionale d'aménagement et d'équilibre des territoires (PRADET).

Cet accord propose :

- un **cadre d'orientations stratégiques** faisant accord entre les différentes composantes (notamment intercommunales) de l'espace de dialogue Aisne Nord - Est Somme et la Région Hauts-de-France s'appuyant notamment sur les caractéristiques du territoire ainsi que sur les priorités régionales ;
- des **modalités de gouvernance** telles que définies et convenues entre les partenaires territoriaux et la Région Hauts-de-France (pilotage opérationnel et partenarial du dispositif, conférences de financeurs, ...)
- des **modalités de mise en œuvre opérationnelles** du dispositif régional PRADET par les territoires, au regard des démarches de projets qu'ils ont engagées ;
- la méthode pour établir un état des lieux de l'ingénierie territoriale utile au déploiement de la PRADET.

Cet accord cadre pourra, le cas échéant et si nécessaire, envisager des perspectives plus engageantes de conventionnements complémentaires.

Article 2 - Présentation de l'espace infra-régional Aisne Nord - Est Somme

Article 2.1 – Structuration institutionnelle

Le territoire de l'espace de dialogue Aisne Nord - Est Somme est structuré autour de 12 intercommunalités structurées telles que : (cf Annexe n°1 : Carte de l'espace de dialogue Aisne Nord - Est Somme)

> **Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Thiérache regroupe :**

- La Communauté de communes du Pays des Trois Rivières
- La Communauté de communes de la Thiérache du Centre
- La Communauté de communes des Portes de la Thiérache
- La Communauté de communes Thiérache Sambre et Oise

> **Le Syndicat mixte du Pays Chaunois regroupe :**

- La Communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère
- La Communauté de communes Picardie des Châteaux

> **Le Syndicat mixte du Pays du Santerre Haute Somme regroupe :**

- La Communauté de communes de la Haute Somme
- La Communauté de communes Terre de Picardie
- La Communauté de communes de l'Est de la Somme

A noter que l'évolution du syndicat mixte en PETR est programmée fin 2017.

> **Trois intercommunalités :**

- La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois
- La Communauté de communes du Pays du Vermandois
- La Communauté de communes du Val de l'Oise

Article 2.2 - Contexte

L'espace de dialogue Aisne Nord - Est Somme bénéficie d'un positionnement géostratégique favorable au centre-est de la Région Hauts-de-France avec une bonne accessibilité autoroutière, routière et un accès facilité à la LGV. Ce territoire compte 345 522 habitants (2013) ce qui représente 5,8% de la population totale des Hauts-de-France (5 987 883 hab.).

Au sein de l'espace de dialogue, la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinoise constitue le principal pôle économique concentrant plus du tiers de la richesse produite. Saint-Quentin forme ainsi une grande aire urbaine **constituée d'un pôle urbain concentrant de nombreux emplois et d'une couronne périurbaine étendant son influence** sur plusieurs communautés de communes limitrophes. Le reste du territoire apparaît plus rural mais se structure autour de nombreux pôles d'emplois et de services de taille variable : Chauny-Tergnier-La Fère qui polarisent le sud du territoire, Péronne, Ham, Nesle, Rosières-en-Santerre et Chaulnes qui constituent des pôles intermédiaires à l'ouest. L'est de l'espace, correspondant à la Thiérache, s'organise autour de plusieurs petits pôles d'emplois et de services maillant l'essentiel du territoire (Hirson, Vervins, Guise...).

Comparativement à l'ensemble de la Région Hauts-de-France, cet espace est dans une situation socio-économique plus dégradée : un niveau de vie des habitants très en deçà de la moyenne régionale, un taux de chômage élevé et un taux de diplômés supérieur au BEPC inférieur à la moyenne régionale (56,3% contre 63% au niveau régional en 2013).

De plus, le manque d'attractivité a induit une baisse démographique entre 2008 et 2013 de 0,4% (Région : +1%) et les principaux pôles urbains (Saint-Quentin, Chauny-Tergnier-La Fère) connaissent une déprise démographique.

Cependant, l'activité agricole et l'industrie marquent le développement économique du territoire. Malgré les crises successives, le territoire conserve des savoir-faire reconnus dans des domaines d'excellence tels que l'agro-alimentaire, la chimie et les produits de luxe et dispose d'un pôle de recherche (INRA).

L'espace dispose également d'autres potentiels de développement sur lesquels s'appuyer : offre de formation spécialisée (antenne UPJV, plateforme mécatronique du lycée Condorcet...), émergence de nouvelles activités économiques porteuses de potentiel (pôle de compétitivité agro-ressources, robonumérique...), atouts patrimoniaux et touristiques structurants (Eurovéloroute n°3, Familistère de Guise, Historial de la Grande Guerre, nombreux canaux et rivières avec notamment des équipements de tourisme fluvial...).

De plus, le projet Canal Seine Nord Europe pourrait également être un support pour le développement économique de cet espace avec notamment l'implantation de plateformes multimodales.

(cf Annexe n°2 : AFOM de l'espace de dialogue Aisne Nord - Est Somme)

Article 2.3 - Démarches structurantes de l'espace infra-régional Aisne Nord - Est Somme

Plusieurs démarches intégrées sont engagées sur l'espace de dialogue Aisne Nord - Est Somme avec comme objectif le développement structurant du territoire.

> Deux démarches de Développement Local mené par les Acteurs Locaux-DLAL au titre de la programmation 2014-2020 des fonds européens :

- L'agglomération Saint-Quentinoise met en œuvre une démarche d'Investissement Territorial Intégré-ITI autour de trois priorités ainsi définies : « plus d'habitants, plus d'emplois, plus d'étudiants ». Les objectifs poursuivis visent la valorisation du cadre et des conditions de vie des habitants, l'intégration des quartiers prioritaires dans la logique de développement économique et le renforcement de l'attractivité du territoire pour les jeunes et les étudiants.

- Le PETR du Pays de Thiérache, le Pays Santerre Haute Somme et le Pays Chaunois sont engagés dans la dynamique **LEADER** (Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale). Les stratégies locales de développement du PETR du Pays de Thiérache et du Pays Santerre Haute Somme sont respectivement définies comme suit : « Valoriser les potentiels de la Thiérache au travers de la mise en réseau et la coordination des initiatives locales » et « Participer au renforcement de l'attractivité du territoire grâce à une économie présente centrée sur les loisirs accessibles à tous ». Pour le Pays Chaunois (nouveau candidat retenu par rapport à la génération précédente, dont la convention n'est pas pleinement aboutie à ce stade), la stratégie s'appuie sur le développement de l'économie de proximité pour accompagner la reconversion du territoire. Ces stratégies, portant chacune une ambition spécifique locale, présentent cependant des points communs, comme la nécessaire valorisation des ressources et la mise en réseau des acteurs, notamment dans les domaines des services, de l'économie de proximité et du développement touristique pour le renforcement de l'attractivité territoriale.

> Autres démarches locales structurantes :

- Les villes de Bohain-en-Vermandois, Guise et Ham ont été retenues dans l'**expérimentation de revitalisation des centres-bourgs**. Pour mémoire, le programme national vise à dynamiser l'économie des bassins de vie ruraux et péri-urbains en développant des activités productives et résidentielles, à améliorer le cadre de vie des habitants

notamment en matière de logements et de services de proximité et à accompagner la transition écologique des territoires.

- Les Pays Chaunois et du Santerre Haute Somme ainsi que le PETR du Pays de Thiérache sont engagés dans la mise en place d'un **contrat de ruralité** afin de coordonner l'action publique et les moyens alloués sur leurs territoires respectifs. Dans une logique de projet de territoire, ce contrat permet aux collectivités d'améliorer l'accès aux services, aux soins et à la mobilité des habitants, de renforcer l'attractivité économique et touristique locale ainsi que l'offre culturelle et sportive et de se mobiliser sur la transition énergétique.

- Trois territoires sont bénéficiaires de **contrats de Ville** :

- o Communautés de communes Chauny-Tergnier et des Villes d'Oyse : Quartiers de la Résidence et Roosevelt-Rebequet (Volet Chauny-Tergnier) - Quartier de l'Artilleur (Volet La Fère). A noter qu'un contrat de ville unique à l'échelle de la Communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère sera réalisé au cours du deuxième semestre 2017.
- o Communauté de Communes du Pays des Trois Rivières : Champ Roland et Bords de l'Oise, Gare et Verrière et 3 quartiers de veille
- o Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois : Quartiers Europe (ANRU1 et NPNRU-Quartier d'Intérêt National), Faubourg d'Isle (également inscrit dans le programme de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés « PNRQAD »), Neuville (ANRU1), Vemand (ANRU1 et NPNRU-Quartier d'Intérêt Régional) et 2 quartiers de veille

- Les territoires de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, de la Communauté de communes des Portes de la Thiérache et la Commune de Bohain en Vermandois sont lauréats de l'appel à projets « Territoire à Energie Positive et pour la Croissance Verte » **TEPCV**. Dans le prolongement de plusieurs démarches liées à la transition énergétique, les objectifs poursuivis visent l'atténuation du changement climatique, la réduction des besoins en énergie et le développement des énergies renouvelables locales et la préservation de la biodiversité.

Article 3 - Cadre stratégique partagé entre l'espace infra-régional Aisne Nord - Est Somme et la Région Hauts-de-France

Le travail de réflexion et de concertation mené au sein de l'espace de dialogue Aisne Nord - Est Somme a permis d'exprimer une vision partagée des grands enjeux de développement et d'aménagement pour ce territoire.

Ainsi, le cadre de référence stratégique qui est donné à lire ci-après reprend les grands enjeux, axes stratégiques et objectifs définis conjointement.

Article 3.1 - De grands enjeux et des perspectives de développement partagés à l'échelle de l'espace infra-régional Aisne Nord - Est Somme

Le territoire doit faire face à des problématiques communes et à des défis à relever à cette échelle (déprise démographique, faible attractivité économique et résidentielle ...). Cependant, des complémentarités (cadre de vie, activités économiques, équipements structurants...) sont à exploiter et à développer afin de répondre aux enjeux du territoire :

- 1. Encourager le développement d'une économie compétitive pour un territoire attractif**
- 2. Conforter le maillage de l'armature urbaine existante pour accompagner la qualité de vie des habitants**
- 3. S'appuyer sur les dynamiques de projets structurants infra et supra territoriaux pour renforcer la stratégie de développement du territoire**

Article 3.2 - Le cadre de référence stratégique au niveau de l'espace infra-régional Aisne Nord - Est Somme

Le cadre stratégique partagé entre le PETR, les 2 syndicats mixtes et les EPCI se décline en 3 axes stratégiques, chacun donnant lieu à des objectifs opérationnels permettant de mobiliser les quatre fonds régionaux de la PRADET.

> **Axe 1** : Accroître le dynamisme économique et renforcer l'attractivité du territoire

- **Objectifs opérationnels** :

- Favoriser l'implantation d'entreprises en développant une offre de services et d'accompagnement des entreprises
 - Approfondir les échanges au sein de l'espace de dialogue et à l'extérieur et initier ou développer les partenariats pour favoriser notamment le développement économique et renforcer l'attractivité du territoire
 - Déployer l'économie de proximité (artisanat, commerces, circuits courts) avec mise en valeur des ressources locales
 - Faire émerger une stratégie de développement touristique et récréatif concertée, s'appuyant notamment sur les atouts du territoire en matière de patrimoine naturel, architectural et sur la mise en expérience et en réseau de ces atouts.
- > **Axe 2** : Consolider une armature urbaine et conforter les fonctions de centralité entre les pôles pour favoriser l'accueil de population
- **Objectifs opérationnels** :
- Développer une économie de proximité, présentielle et résidentielle : offre de services mutualisée et complémentaire pour assurer un maillage du territoire
 - Favoriser la mobilité des habitants et développer de nouveaux modes d'accessibilité
 - Renforcer le développement et la mise en réseau des démarches intégrées de projets (centre bourg, Leader, ITI, contrat de ruralité, PCAET...)
 - Contribuer à l'amélioration du cadre de vie et à la mixité fonctionnelle
- > **Axe 3** : S'adosser sur les projets structurants / d'excellence pour induire des retombées sur les territoires de l'espace de dialogue
- **Objectifs opérationnels** :
- Faciliter le développement de l'enseignement supérieur sur le territoire (offre de services)
 - Favoriser l'animation de l'écosystème local (réseaux d'acteurs, liens entreprises, recherches université)
 - Accompagner l'innovation sous toutes ses formes (ESS, R&D, TRI...) et l'entrepreneuriat innovant dans une logique de coopération
 - Ancrer la construction et l'exploitation du Canal SNE et ses plateformes comme potentiel de développement

Article 4 – Les modalités de mise en œuvre de la PRADET

Article 4.1 - La mobilisation des fonds territoriaux à l'échelle de l'espace infra-régional

Le nouveau dispositif opérationnel d'aménagement et d'équilibre des territoires intègre plusieurs outils financiers (les fonds territoriaux) conçus afin que les projets structurants portés par les territoires - en fonction de leur niveau d'enjeu et de leur impact attendu - puissent trouver une réponse pertinente au sein d'une programmation opérationnelle et financière unique et priorisée.

Au regard de la structuration particulière de l'espace de dialogue Aisne Nord - Est Somme, les 4 fonds territoriaux pourront être mobilisés sur cet espace - sous réserve de l'instruction des opérations inscrites aux programmations opérationnelles.

- > **Le Fonds d'Appui aux Dynamiques Métropolitaines (FADM)** :

Ces financements seront réservés aux projets d'enjeux métropolitains et interterritoriaux.

Priorisés à l'échelle de chaque pôle métropolitain, ils devront démontrer leur contribution effective et attendue à la mise en œuvre des démarches d'excellence, de compétitivité économique et d'attractivité de niveau régional ou infra-régional, telles que définies dans le cadre stratégique présenté ci-avant.

- > **Les Fonds d'Aide aux Projets d'Agglomération (FAPA) et d'Appui à l'Aménagement du Territoire (FAAT)** :

Ces financements seront respectivement réservés à des projets d'enjeux intercommunaux.

- Les financements du FAPA sont réservés aux seuls projets implantés physiquement dans une communauté d'agglomération : les opérations devront démontrer leur contribution au développement des fonctions de centralité de premier rang et/ou confortant l'attractivité urbaine de l'agglomération.

- Les financements du FAAT sont réservés aux seuls projets implantés physiquement dans une communauté de communes ou dans une commune de la frange périurbaine ou rurale d'une communauté d'agglomération. Les opérations d'aménagement et/ou équipements pouvant mobiliser ces financements devront démontrer leur capacité à conforter l'organisation et l'offre de services sur un territoire intercommunal, ou à soutenir des activités contribuant au développement économique local à cette échelle.

> **Le Fonds de Revitalisation Rurale (FRR) :**

Il concerne un nombre restreint de communes rurales (nomenclature INSEE).

Ces financements seront réservés à des opérations nécessitant un appui spécifique ciblé et renforcé permettant la réalisation de projets locaux contribuant à améliorer les conditions d'accès des populations qui y vivent aux services et commerces dits de proximité.

Article 4.2 - Les engagements du territoire Aisne Nord - Est Somme en matière programmatique

Le territoire s'engage à définir une programmation opérationnelle 2018, reprenant les opérations déjà affectées au titre de l'un des fonds territoriaux en 2016 et 2017, premières années de mise en œuvre de la PRADET.

Cette programmation sera réactualisée annuellement, et présentée par fonds territorial. Elle permettra d'assurer la visibilité pour une année de référence donnée :

- les opérations déjà affectées durant l'année antérieure (N-1)
- la programmation précise de l'année budgétaire en cours (N)
- la programmation en cours de définition pour l'année à venir (N+1).

La première programmation 2018 sera établie et transmise à la Région. Un calendrier sera défini conjointement pour cette première programmation 2018.

La programmation opérationnelle et financière de chaque année suivante sera préparée en vue d'une validation par l'instance de gouvernance politique de l'espace de dialogue Aisne Nord - Est Somme au début du mois de novembre de l'année N-1.

Les dossiers de demande de subventions des seules opérations ayant reçu un avis de recevabilité favorable au titre de l'année budgétaire en cours seront ensuite déposés au fil de l'eau.

Au regard des priorités stratégiques identifiées, le PETR, les syndicats mixtes et les intercommunalités s'engagent à prioriser les opérations intégrant la programmation :

- en respectant les règles d'éligibilité telles que définies dans la délibération cadre du 8 juillet 2016,
- en fonction des critères retenus pour chacun des partenaires (cf. « **Les clés de répartition retenues** »).

Les opérations d'une programmation annuelle donnée, non déposées et non affectées par la Région, pourront le cas échéant être réinscrites dans la programmation de l'année suivante, sous réserve d'être à nouveau reconnues comme prioritaires.

> **Les clés de priorisation retenues pour les opérations intégrant la programmation :**

Afin de pouvoir bénéficier des fonds territoriaux de la PRADET (et en plus des critères de la PRADET détaillés à l'art. 5), le territoire devra hiérarchiser les opérations à partir de clés de priorisation, ce qui permettra d'établir une programmation pertinente et équilibrée au vu du cadre de référence.

Voici des exemples de critères proposés,

- Contribution au renforcement des fonctions de centralité,
- Opportunité de l'opération au regard de documents stratégiques préexistants (SCOT, PLUI, projets PETR/de territoire, feuille de route numérique, etc.), schémas départementaux d'amélioration de l'accessibilité des services publics
- Impact en matière de création et/ou au maintien d'emplois,

- Mutualisation de moyens, d'usages,...
- Mise en réseau autour du projet,
- Préservation de l'environnement et mise en valeur des ressources locales.

Article 5 – Les conditions de mobilisation du dispositif régional

De manière complémentaire à la nécessaire priorisation des opérations identifiées dans une programmation pluriannuelle et annuelle (cf. article 4.2), la Région instruira, sous réserve du vote des crédits alloués à la PRADET, chacune des opérations au regard :

- De l'évaluation de la cohérence de l'opération au regard des cadres règlementaires et stratégiques :
 - du territoire (accord cadre, Projet métropolitain...)
 - et de la Région (les orientations et schémas régionaux, etc.)
- De la prise en compte des « clés de priorisation » identifiées,
- De la capacité à mobiliser prioritairement des politiques de droit commun,
- De l'impact territorial attendu de chaque opération (ciblage d'un fonds territorial).
- De la maturité des projets pré-ciblés (affectation sur la base des résultats d'appels d'offres),
- D'une analyse d'opportunité au regard des critères d'éligibilité et des modalités de mise en œuvre des fonds territoriaux fixés par la délibération cadre PRADET du 8 juillet 2016.

L'enveloppe financière de l'espace de dialogue Aisne Nord - Est Somme est répartie sur la période 2016-2021 de la manière suivante :

| Espace de dialogue Aisne Nord - Est Somme | |
|--|--------------|
| Fonds d'Appui aux dynamiques métropolitaines « Grands projets » | 6 596 303 € |
| Fonds d'Aide aux Projets d'agglomération | 2 958 198 € |
| Fonds d'Appui à l'Aménagement du territoire | 11 194 255 € |
| Fonds de Revitalisation Rurale | 9 885 564 € |

Ces enveloppes régionales par fonds sont indicatives et prévisionnelles. Elles s'entendent sous réserve du budget annuel régional et du vote des crédits correspondants d'une part et, d'autre part, du dépôt effectif des projets issus des programmations annuelles validées et de leur éligibilité au vu des modalités d'intervention et d'instruction des fonds territoriaux de la PRADET.

Le montant de ces enveloppes pourra être révisé à la marge en fonction de l'équité territoriale, et des besoins du territoire en lien avec la consommation effective par fonds à mi-parcours de la période 2016-2021.

La Région, en lien avec le PETR, les Syndicats mixtes de Pays et les EPCI concernés, s'engage par ailleurs à apporter une vigilance particulière tout au long de la durée de mise en œuvre de la politique PRADET afin de maintenir un équilibre territorial dans la mobilisation des financements régionaux entre territoires potentiellement bénéficiaires.

Article 6 – L'ingénierie territoriale de l'espace infra-régional Aisne Nord - Est Somme au service de la mise en œuvre de la PRADET

Sur la base des principes définis dans les délibérations cadre de la PRADET et du soutien à l'ingénierie au service de l'aménagement et de l'équilibre des territoires 2016-2021, les EPCI parties prenantes de l'espace de dialogue s'engagent, avec l'appui du PETR et des syndicats mixtes, à réaliser un état des lieux partagé avec la Région visant à identifier les ressources d'ingénieries existantes et mobilisables au service de la mise en œuvre de la PRADET et des maîtres d'ouvrages souhaitant s'y inscrire et en bénéficier.

Cet état des lieux sera consolidé à l'échelle de l'espace de dialogue. Au regard de cet état des lieux, les signataires de cet accord cadre identifieront conjointement l'opportunité de consolider si nécessaire cette ingénierie ainsi que les moyens pour le faire. A cet égard, la Région s'appuiera sur la délibération cadre « Ingénierie » du 8 juillet 2016.

L'état des lieux sera complété par l'identification de besoins d'ingénierie non encore pourvus, tant en termes de compétences que de missions et/ou d'études (moyens externalisés ou renforcement de ressources déjà existantes).

Pour offrir des réponses adaptées à ces besoins, le PETR, les Syndicats mixtes de Pays et les EPCI constitutifs de l'espace de dialogue Aisne Nord – Est Somme et la Région s'engagent à :

- Vérifier auprès des structures d'ingénierie présentes sur le territoire de l'espace de dialogue Aisne Nord - Est Somme de quelles manières certaines des ressources existantes, capacités d'expertises et/ou temps de travail peuvent être mobilisés de manière mutualisée pour répondre à certains de ces besoins,
- Définir de manière complémentaire un programme de développement de l'ingénierie territoriale (compétences / missions) destiné à optimiser la mise en œuvre de la PRADET.

Sur la base de la méthodologie exposée, le PETR, les Syndicats mixtes de Pays et les EPCI s'engagent à réaliser cet état des lieux permettant d'objectiver les ressources présentes et les besoins identifiés au service de la mise en œuvre de la PRADET au 31 décembre 2017.

Article 7 - Modalités de pilotage partenarial du dispositif régional PRADET

Article 7.1 - Gouvernance politique

Il est institué à l'échelle de l'espace de dialogue une instance de gouvernance politique ayant pour objet de :

- Piloter la mise en œuvre de la PRADET,
- Participer à la formulation de propositions d'arbitrages lors de la validation des programmations présentées par les élus du territoire,
- Traiter de toutes autres questions en fonction d'un ordre du jour qui sera déterminé conjointement entre les Présidents des intercommunalités, syndicats mixtes et PETR ou leurs représentants et le Président et la Vice-Présidente de Région.

Les membres de cette instance sont :

- Le Président du PETR ou son représentant,
- Les Présidents des Syndicats mixtes ou leurs représentants,
- Les Présidents des intercommunalités à fiscalité propre de l'espace de dialogue Aisne Nord - Est Somme ou leurs représentants,
- Le Président de Région, la Vice-Présidente de Région ou leur représentant.

Pour piloter la mise en œuvre de la PRADET sur l'espace de dialogue Aisne Nord - Est Somme, cette instance de gouvernance se réunira a minima 1 fois par an (dans le courant du dernier trimestre de l'année N), avec l'ensemble des signataires de l'accord cadre (Région, PETR, Syndicats mixtes, EPCI) et, selon les cas, d'autres financeurs mobilisés ou attendus (Etat, Conseils départementaux), afin de valider la programmation opérationnelle et financière de l'année budgétaire à venir et procéder le cas échéant aux arbitrages nécessaires.

Article 7.2 - Pilotage technique partenarial de la mise en œuvre de la PRADET

Il est mis en place un comité technique dont la mission est de :

- Préparer les réunions de l'instance de gouvernance politique,
- Préparer (en vue d'une validation politique) et de suivre l'ensemble des travaux destinés à la définition, au suivi de la mise en œuvre et du bilan des programmations de la PRADET,
- Tenir un greffe de la programmation pluriannuelle de mise en œuvre de la PRADET à l'échelle de l'espace de dialogue Aisne Nord - Est Somme renseigné collectivement par les référents du comité technique.

Cette instance technique regroupe :

- Le représentant technique du PETR et de chacun des syndicats mixtes et des EPCI constitutifs de l'espace de dialogue Aisne Nord - Est Somme
- Les représentants de services régionaux :
 - interlocuteurs permanents des territoires au sein de la Direction de l'Aménagement du Territoire et du Logement,

- en charge de l'appui à la mise en œuvre de la politique régionale d'aménagement et d'équilibre des territoires.

Les partenaires signataires de l'accord cadre s'engagent à désigner au sein de leurs équipes un référent chargé de participer aux travaux de cette instance technique partenariale.

En cas de départ ou de changement de poste de l'un de ces référents, les signataires s'engagent à désigner dans les meilleurs délais une nouvelle personne référente de sorte à assurer la continuité du travail engagé.

Les membres de cette instance peuvent en outre associer tout autre partenaire technique (services de l'Etat, des Conseils départementaux et référents de structures d'ingénieries mobilisées en appui à la mise en œuvre de la PRADET).

Cette instance technique se réunira à minima deux fois par an :

- avant la réunion de gouvernance de fin d'année, afin de finaliser la préparation de la programmation opérationnelle et financière de l'année suivante qui sera soumise à la validation politique,
- au début de l'année suivante, afin que les services régionaux puissent faire un retour des avis de pré-instruction des dossiers (avis d'opportunité et de recevabilité des opérations).

Article 8 - Durée et prise d'effet de l'accord cadre

L'accord-cadre entre en vigueur à compter de sa réception par la Région. Il couvre la période 2016-2021 et engage l'ensemble des signataires. Il se décompose en deux temps : un triennal 2016-2018 et un triennal 2019-2021.

Article 9 - Révision de l'accord cadre - Admissions - Retraits

L'accord cadre fera l'objet d'une révision à mi-parcours sur la base d'un bilan quantitatif et qualitatif de la mise en œuvre des programmations.

Tout partenaire de l'espace de dialogue Aisne Nord - Est Somme peut intégrer ou se retirer de cet accord cadre sur la base d'une demande écrite par lettre recommandée avec accusé de réception acceptée par l'ensemble des partenaires. Un avenant à ce présent accord cadre sera réalisé à cet effet

Article 10 – Litiges

En cas de contestation de la mise en œuvre du présent accord cadre, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend serait porté devant la juridiction compétente.

Fait à

Le

| | |
|--|---|
| <p>Pour la Région Hauts-de-France Le Président</p> <p>Xavier BERTRAND</p> | <p>Pour le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Thiérache Le Président</p> <p>Thierry VERDAVAINE</p> |
| <p>Pour le Syndicat Mixte du Pays Chaunois Le Président</p> <p>Alban DELFORGE</p> | <p>Pour le Syndicat Mixte du Pays Santerre Haute Somme Le Président</p> <p>Philippe CHEVAL</p> |
| <p>Pour la Communauté d'agglomération Chauny-Tergnier- La Fère Le Président</p> <p>Bernard BRONCHAIN</p> | <p>Pour la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois Pour le Président et par délégation, le Premier Vice-Président</p> <p>Roland RENARD</p> |
| <p>Pour la Communauté de communes de l'Est de la Somme Le Président</p> <p>André SALOME</p> | <p>Pour la Communauté de communes de la Haute Somme Le Président</p> <p>Éric FRANCOIS</p> |
| <p>Pour la Communauté de communes du Pays des Trois Rivières Le Président</p> <p>Jean-Jacques THOMAS</p> | <p>Pour la Communauté de communes du Pays du Vermandois Le Président</p> <p>Marcel LECLERE</p> |
| <p>Pour la Communauté de communes Picardie des Châteaux Le Président</p> <p>Francis KOCK</p> | <p>Pour la Communauté de communes des Portes de la Thiérache Le Président</p> <p>Pierre DIDIER</p> |

| | |
|--|--|
| <p>Pour la Communauté de communes Terre de Picardie Le Président</p> <p>Philippe CHEVAL</p> | <p>Pour la Communauté de communes de la Thiérache du Centre Le Président</p> <p>Paul VERON</p> |
| <p>Pour la Communauté de communes Thiérache Sambre et Oise Le Président</p> <p>Hugues COCHET</p> | <p>Pour la Communauté de communes du Val de l'Oise Le Président</p> <p>Didier BEAUVAIS</p> |

Annexe 2 : AFOM de l'espace infra-régional Aisne Nord - Est Somme

| ATOUTS | FAIBLESSES |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Positionnement géostratégique fort du territoire au cœur de la Région Hauts-de-France et avec une bonne accessibilité sur le Chaunois, et le Saint-Quentinois et le Santerre Haute Somme par le réseau autoroutier A1/A26/A29, des liaisons principales de qualité et avec un accès facilité à la LGV • Organisation territoriale cohérente autour du pôle urbain de Saint-Quentin doté d'un bon niveau d'équipements et de pôles d'équilibre qui maillent le territoire (Vervins, Hirson, Péronne, Ham, Chauny Tergnier La Fère...) • Projet de construction du Canal Seine Nord Europe (CSNE) et ses plateformes • Potentiel patrimonial et touristique riche, diversifié (historique, architectural, naturel...) et réparti sur l'ensemble du territoire • Les vallées de l'Oise et de la Somme, au cœur de projets d'intérêt régional (EVV n°3) | <ul style="list-style-type: none"> • Une disparité de l'offre de services et de commerce de proximité avec des difficultés d'accès particulièrement pour la Thiérache • Des bassins d'emploi en déclin avec un taux de chômage élevé (au-delà des 15%) • Des mobilités limitées en dehors des pôles principaux et des liaisons en transports collectifs difficiles à développer (notamment entre les pôles secondaires) • Des activités industrielles diversifiées mais soumises à des centres de décisions extérieurs • Une situation sanitaire et sociale difficile • Un niveau de formation et de qualification particulièrement faible • Faiblesse de la couverture numérique et nécessaire lutte contre la fracture numérique |
| OPPORTUNITES | MENACES |
| <ul style="list-style-type: none"> • Des territoires de projet expérimentés et engagés dans des démarches intégrées (Revitalisation Centres-bourgs, LEADER, ITI, ANRU, contrats de ruralité, SCOT intercommunautaires...) • Emergence de nouvelles activités économiques porteuses de potentiel (Robonumérique sur St-Quentin...) et diversification de l'offre de formation spécialisée (aérospatial, électronique...) • Des savoir-faire reconnus dans des domaines d'excellence (agro-alimentaire, produits de luxe...) et présence d'un pôle de recherche • Pôles de compétitivité Agro-ressources, UPTEX et I-Trans permettant de diversifier les productions et de stimuler l'innovation • Un potentiel de développement lié à la construction du CSNE • Structuration progressive de la gouvernance touristique à des échelles élargies (OT de Pays, Ville/Pays d'Art et d'Histoire...) | <ul style="list-style-type: none"> • Une situation socio-démographique dégradée avec des moteurs de développement qui peinent à entraîner une dynamique d'ensemble • Accentuation de l'enclavement géographique et social et risque de marginalisation des zones rurales les plus éloignées (principalement en termes d'accessibilité aux services de base) • Un niveau de vie des habitants très en deçà de la moyenne régionale • Le vieillissement de la population, facteur de fragilisation du tissu social et d'isolement des populations • Une part importante de la population en situation de précarité énergétique |